



## L'embellie se confirme dans les pays développés, les nuages s'amoncellent dans les pays émergents

Le Fonds monétaire international (FMI) a légèrement revu à la baisse début juillet ses prévisions de croissance de l'économie mondiale. Celle-ci devrait progresser de 3,3 % en 2015, au lieu des 3,5 % envisagés en avril dernier.

Le FMI maintient, par contre, ses prévisions pour la zone euro malgré les attermoissements de la crise grecque qui perdure. Il prévoit ainsi une croissance de 1,5 % cette année et de 1,7 % en 2016 dans les pays de l'union monétaire européenne. Il a même revu à la hausse ses chiffres pour plusieurs pays, dont l'Espagne et l'Italie.

### Des vents porteurs pour la zone euro

La croissance qui se renforce dans la zone euro profite depuis plusieurs mois de la conjonction d'éléments favorables: la baisse de l'euro face au dollar qui renforce la compétitivité des entreprises exportatrices et la baisse du pétrole qui permet, en réduisant la facture énergétique, de regonfler un peu le pouvoir d'achat des ménages européens et donc la consommation.

### La Chine et les pays émergents

Les craintes sur la santé de l'économie chinoise ont ressurgi au début de l'été. Elles ont été confortées par une série de mauvais indices publiés en août comme, par exemple, une baisse de plus de 8 % des exportations au mois de juillet. Les dévaluations

surprises du yuan mi-août n'ont fait qu'aviver l'inquiétude générale, provoquant une onde de choc sur les marchés qui a culminé le lundi 24 août. Mais les liens directs entre les marchés chinois et les autres places financières sont faibles et l'impact sur les portefeuilles des investisseurs étrangers est négligeable. Les bourses américaines et européennes ont d'ailleurs fortement rebondi dès le lendemain.

Le ralentissement de la croissance de la deuxième puissance économique mondiale pèse sur les cours des matières premières. Ces chutes de prix pénalisent les pays émergents exportateurs de matières premières. En revanche, pour les économies développées consommatrices comme l'Europe et le Japon, ce sont autant de gains de pouvoir d'achat.

**Les difficultés rencontrées par la Chine** dans sa transition vers un nouveau modèle de croissance ne devraient avoir qu'un impact relativement limité sur la croissance européenne. Mais elles contribueront à entretenir une grande volatilité sur les marchés dont vous pourrez opportunément vous prémunir grâce à une diversification maîtrisée de vos avoirs.

Les allocations d'actifs, proposées par la salle des marchés du groupe Unofi, vous aideront à faire les bons choix.

# La gestion pilotée pour un suivi ada

**Pour vous permettre d'investir** dans des actifs diversifiés, notamment les marchés d'actions avec une prise de risque mesurée, Unofi-Assurances met à votre disposition quatre options de gestion sur ses contrats d'assurance-vie et de capitalisation multisupports. Les nombreux avantages de la gestion pilotée vous ont déjà été présentés dans les précédents numéros de Topos.

Rappelons simplement que les options de gestion permettent de réaliser des arbitrages automatiques entre les supports de votre contrat selon une stratégie prédéfinie. S'opérant au sein des contrats, ces opérations ne sont pas des rachats et n'entraînent aucun prélèvement fiscal.

## Choix de l'option

Vous choisissez une option en fonction de votre sensibilité au risque de marché, de votre horizon de placement et de vos objectifs. Ces critères personnels pouvant évoluer dans le temps, vous pourrez ainsi être amené à retenir successivement des options différentes au cours de la vie de votre contrat.

## L'OPTION MAINTIEN DE LA RÉPARTITION ENTRE LES SUPPORTS

La répartition initiale entre le support libellé en euro et les autres unités de compte évolue dans le temps en fonction des performances de chacun des supports. L'option « maintien de la répartition » permet de rétablir automatiquement chaque mois la répartition prévue entre les différents supports. Ainsi, vous ne courez pas le risque que les aléas de marché fassent retomber la part des unités de compte hors euro de votre contrat en dessous du minimum fixé pour bénéficier d'un taux de rendement bonifié sur le support en euro (Unofi-Évolution, Unofi-Multicapi) ou de frais de gestion réduits (Notavie et Notacapi).

### La bonification du rendement sur le support en euro des contrats Unofi-Évolution et Unofi-Multicapi

Les contrats Unofi-Évolution et Unofi-Multicapi intègrent un mécanisme de majoration du taux servi au support en euro dès lors que la part des autres unités de compte atteint ou dépasse 20 %\* (bonification de 0,45 % au titre de 2015). Une bonification additionnelle de 0,15 % est attribuée si le seuil de 20 % est respecté et si, de plus, le montant des versements non rachetés est au moins égal à 100 000 euros\*. Ainsi, si les deux critères sont réunis, le taux de rendement du support en euro de ces deux contrats au titre de 2015 sera bonifié de 0,60 %.

Rappelons qu'en 2014, le mécanisme de bonification a permis aux supports en euro Unocapi (Unofi-Multicapi) et Unovie (Unofi-Évolution) d'atteindre respectivement 2,90 % et 3,00 %.

**La réduction des frais de gestion sur Notavie et Notacapi**  
Notavie et Notacapi bénéficient de frais de gestion réduits (0,624 % par an au lieu de 1 %), dès lors que la part des unités de compte, autre que le support en euro, atteint ou dépasse 30 % et que le montant des versements non rachetés est au moins égal à 50 000 euros. Ces seuils sont appréciés mensuellement.

\* Seuil minimum en moyenne sur l'année.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

# apté de votre contrat

## L'OPTION SENSIBILISATION PROGRESSIVE DE L'ÉPARGNE

Dans un contexte de marchés financiers volatils, l'option « sensibilisation progressive de l'épargne » peut également s'avérer bien adaptée.

Cette option permet de réorienter progressivement chaque mois un capital initialement affecté à un support libellé en euro ou peu volatil comme Unofi-Rendement 2A vers des supports de moyen ou de long terme exposés aux marchés obligataires ou d'actions (Unofi-Haut Rendement, Unofi-France, Finovaleur, etc.). Cet étalement dans le temps de l'acquisition de parts permet d'accompagner l'évolution des marchés à la hausse comme à la baisse. Le choix de cette option est tout particulièrement approprié au moment de la souscription de votre contrat car elle vous permet de lisser, sur une période au plus égale à deux ans, les points d'entrée sur les supports de moyen ou de long terme que vous avez retenus.

## L'OPTION SÉCURISATION DES PLUS-VALUES

Dès lors que la plus-value des unités de compte concernées par cette option atteint 10 %, l'assureur procède à la cession du nombre de parts correspondant à ce gain puis à l'acquisition, pour le même montant, de parts du support libellé en euro ou d'un support peu volatil, par exemple, Unofi-Rendement 2A.

Cette option qui permet de « mettre à l'abri » les gains réalisés se révèle particulièrement intéressante en période de hausse des marchés d'actions comme celle que nous avons connue au premier semestre 2015.

## L'OPTION DYNAMISATION DE L'ÉPARGNE

Les intérêts crédités annuellement sur le support libellé en euro sont réalloués en totalité ou en partie sur l'(les) unité(s) de compte de votre choix. Cette option permet de préserver le capital tout en recherchant une valorisation supplémentaire.

## LES CONTRATS "MIROIRS"

Les détenteurs d'un contrat Unofi peuvent ouvrir au nom de leurs enfants ou petits-enfants un contrat "miroir", sans droits d'entrée, dans la limite de 5 000 euros, sous réserve de respecter certaines conditions relatives aux personnes et aux contrats.

### Personnes éligibles

Les enfants et petits-enfants qui ne sont pas déjà titulaires d'un contrat d'assurance-vie Unofi.

### Contrats éligibles

Unofi-Évolution essentiellement, Unofi-Multicapi éventuellement avec au moins 20 % d'unités de compte hors le support libellé en euro.

### Intérêt

Le moment venu, les enfants ou petits-enfants pourront replacer avantageusement sur le contrat "miroir" les capitaux décès dont ils sont bénéficiaires, profitant ainsi de son antériorité fiscale.

Les interlocuteurs habituels de votre direction régionale sont à votre disposition pour étudier avec vous, en fonction de vos objectifs et en liaison avec votre notaire, l'opportunité de mettre ou non en place une option de gestion pilotée.

# Conservez le potentiel de votre contrat grâce à un crédit

M<sup>me</sup> C., âgée de 41 ans, est cliente d'Unofi depuis 2009. Laborantine, elle est pacsée et a un enfant.

Son patrimoine, d'une valeur de 600 000 €, se compose de son appartement, d'un contrat d'assurance-vie Unofi d'une valeur de 200 000 €, d'une épargne salariale et de livrets divers.

Elle a récemment décidé de faire des travaux importants dans sa résidence principale, dont le coût prévisionnel est de l'ordre de 120 000 €.

Bien sûr, pour les financer, M<sup>me</sup> C. pourrait procéder sur son contrat d'assurance à un rachat du

montant des travaux; ou, plus précisément, à un rachat d'un montant un peu plus important afin de pouvoir acquitter l'impôt sur la plus-value réalisée.

Mais ce n'est pas l'option retenue par M<sup>me</sup> C. qui, après en avoir discuté avec le conseiller Unofi, a finalement décidé de faire un emprunt auprès d'Unofi-Crédit en donnant son contrat en garantie.

Car elle souhaite conserver son contrat d'assurance-vie en l'état; souscrit il y a six ans, elle y a investi le prix de vente de biens immobiliers reçus

dans la succession de ses parents.

En plus de la valorisation de ses avoirs, ce contrat d'assurance-vie lui a procuré pendant quelques mois, sous forme de rachats programmés, les ressources complémentaires dont elle avait besoin en 2012, alors qu'elle traversait une période délicate sur le plan professionnel.

Aussi, M<sup>me</sup> C. apprécie-t-elle d'autant plus la sécurité et le confort financier dont elle dispose grâce à ce contrat: la disponibilité rapide des fonds en cas de coup dur, le potentiel de ressources, pas ou très peu fiscalisées à partir de

2017. Plus tard, il pourra se révéler utile pour financer, si nécessaire, les études supérieures de son enfant, et, à plus long terme, pour compléter sa future retraite.

La durée du crédit (12 ans) a été déterminée après l'examen de plusieurs simulations, en tenant compte à la fois de l'endettement généré et de l'effort d'épargne décidé par M<sup>me</sup> C.

Enfin, associée à l'emprunt, une assurance-décès - invalidité-incapacité de travail, apportera des garanties complémentaires appréciables, pour M<sup>me</sup> C. et pour sa famille.

## Notapierre

Réunis en assemblée générale extraordinaire le 30 juin 2015, les associés de Notapierre ont approuvé l'élargissement de la politique d'investissement de leur SCPI aux murs d'établissements spécialisés en relation avec le secteur de la santé et de la dépendance ou d'accueil des personnes âgées.

## Succession internationale



Le règlement européen du 4 juillet 2012 s'applique aux successions internationales ouvertes à compter du 17 août 2015. Désormais, la loi applicable à la

succession est celle de la résidence habituelle du défunt au moment du décès. Ce règlement permet toutefois aux personnes de désigner, dans un testament ou un pacte successoral, la loi de leur nationalité pour gouverner l'ensemble de leur succession.

*Extraits de Conseils des notaires n° 450.*

## Précautions à prendre pour un paiement rapide du capital au bénéficiaire

Lorsque la désignation du bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie est nominative, son identification doit comprendre son état civil complet [nom - pour les femmes mariées impérativement le nom de jeune fille, prénoms, date et lieu de naissance], et son adresse. Si celle-ci change, il convient de communiquer la nouvelle adresse à la compagnie d'assurance. Ainsi, en cas de décès de l'assuré, la compagnie d'assurance pourra délivrer rapidement le capital-décès.

A défaut, les recherches rendues nécessaires, parfois très longues, retarderont d'autant la délivrance du capital. Rappelons également la nécessité de prévoir un ou plusieurs bénéficiaires de substitution, avec les mêmes précisions et précautions, afin de prévenir tout risque d'absence de bénéficiaire en cas de renonciation ou de décès du bénéficiaire de premier rang.